



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

faune et flore

Question écrite n° 68774

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la recrudescence du trafic d'espèces animales protégées. Depuis trois ans, 2 300 spécimens d'animaux protégés et plus de 2,7 tonnes d'ivoire ont été interceptés par les services des douanes. Selon le programme des Nations unies pour l'environnement, ce marché parallèle représenterait pour le monde plus d'une trentaine de milliards de francs. Si en France, la majorité des infractions sont commises par des touristes, le développement récent d'un trafic spécialisé laisse présager une aggravation du phénomène. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les mesures qui seront prises pour y remédier.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la sanction du trafic d'espèces animales protégées relève du droit douanier. En effet, les espèces animales protégées qui ne sont pas accompagnées des documents requis par la réglementation qui leur est applicable ou qui sont présentées avec un titre irrégulier sont soumises à un régime de prohibition à l'importation et à l'exportation en vertu de l'article 38 du code des douanes. Les infractions susceptibles d'être relevées en la matière constituent un délit d'importation ou d'exportation sans déclaration de marchandises prohibées, conformément à l'article 414 du code des douanes qui prévoit non seulement la confiscation de l'objet de fraude, mais également un emprisonnement maximum de trois ans et une amende comprise entre une et deux fois la valeur de la marchandise. Le bilan pour l'année 2000 des saisies réalisées par l'administration des douanes fait état de 585 constatations dans le secteur des espèces animales et végétales menacées d'extinction, telles que définies par la Convention de Washington, soit une progression de 5,2 % par rapport à l'année 1999, au cours de laquelle 556 constatations avaient été faites dans ce domaine. Cependant, il convient de noter que les constatations concernant les animaux vivants représentent 18 % des procédures, ce qui constitue un léger recul par rapport à l'année précédente. Le nombre d'animaux saisis est d'ailleurs en baisse sensible puisque l'administration des douanes en avait saisi 943 au cours de l'année 1999 et n'en a saisi que 659 au cours de l'année 2000. Il convient de préciser qu'il s'agit essentiellement de reptiles et d'oiseaux. Sur le plan judiciaire, le nombre de condamnations pour importation de marchandises prohibées, toutes saisies confondues, est en diminution puisqu'il était de 435 en 1997, 388 en 1998 et de 311 en 1999. Il ressort de ces chiffres qu'il n'est pas possible d'évoquer une recrudescence des trafics d'espèces protégées en France, et ni l'apparition de trafics spécialisés. Les saisies réalisées et la typologie des procédures ne permettent pas de considérer que la France est un pays de destination privilégiée pour les animaux importés frauduleusement.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68774

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6434

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7551